



L'ASSURANCE MALADIE VOUS ACCOMPAGNE

dans vos démarches administratives pour les prestations maternité, paternité et adoption.

Vous attendez un ou plusieurs enfants dans le cadre d'une grossesse ou d'une adoption.

Vous êtes chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale.

À ce titre, vous pouvez prétendre sous certaines conditions à des prestations d'assurance maternité (congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant) et bénéficier de deux types de prises en charge :



Une allocation forfaitaire de repos maternel.
Une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

L'Assurance Maladie a le plaisir de vous adresser ce carnet : il vous permettra de connaître vos droits relatifs à ces prestations et de formuler les demandes vous permettant de les percevoir.

Vous pouvez estimer le montant de vos indemnités journalières grâce au simulateur en ligne sur ameli.fr : www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite

SOMMAIRE

En fonction de la situation, **ces imprimés** sont à compléter, à détacher et à retourner à votre caisse d'assurance maladie. Le congé maternité P 05 Le congé d'adoption P 31 Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant P 43

Imprimé n° 1	Congé maternité P. 09
Imprimé n° 2	Rectification du congé maternité P. 13
Imprimé n°3	Congé pour état pathologique P. 15 Grossesse ou accouchement
Imprimé n° 4	Report d'une partie du congé maternité
Imprimé n° 5	Congé maternité P. 23 Naissance prématurée
Imprimé n° 6	Rectification du congé maternité
Imprimé n° 7	Report du congé prénatal
Imprimé n° 8	Rectification du report du congé prénatal
Imprimé n° 8 bis	Report du congé postnatal
Imprimé n° 9	Allocation forfaitaire de repos maternel
Imprimé n° 10	Indemnité journalière forfaitaire
Imprimé n° 10 bis	Partage du congé d'adoption P. 39
Imprimé n° 11	Rectification du congé d'adoption
Imprimé n° 11 bis	Rectification du partage du congé d'adoption P. 43
Imprimé n° 12	Congé paternité des chefs d'entreprise
Imprimé n° 13	Rectification du congé paternité
Imprimé n° 14	Congé paternité conjoint collaborateur
Imprimé n° 15	Rectification du congé paternité conjoint collaborateur P. 55
Imprimé n° 16	Congé paternité et d'accueil de l'enfant des chefs d'entreprise P. 59 Hospitalisation de l'enfant
Imprimé n° 17	Congé paternité et d'accueil de l'enfant-Conjoint collaborateur P. 61 Hospitalisation de l'enfant



CONDITIONS **D'AFFILIATION**



Pour bénéficier des prestations d'assurance maternité (congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant), l'assuré(e) chef d'entreprise doit justifier de six mois d'affiliation au titre d'une activité indépendante suivant les cas à la date présumée de l'accouchement, à la date de l'adoption à la date de début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Si l'assuré(e) chef d'entreprise exerçait précédemment une autre activité professionnelle ou était indemnisé(e) au titre du chômage, ces périodes peuvent être prises en compte sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre ces affiliations.

LES PRESTATIONS **VERSÉES**

pendant votre congé maternité



Chef d'entreprise, vous pouvez bénéficier de deux types de prestations maternité: l'allocation forfaitaire de repos maternel et l'indemnité journalière d'interruption d'activité. Pour bénéficier de ces prestations, vous devez cesser toute activité pendant 8 semaines minimum, dont 6 semaines après l'accouchement. Si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, vous percevrez 10% de l'indemnité journalière d'interruption d'activité.

Vous pouvez estimer le montant de vos indemnités journalières grâce au simulateur en ligne sur ameli.fr : www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite



L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL



Lorsque vous cessez votre activité pendant un minimum de 8 semaines (dont 6 semaines après votre accouchement), une allocation de repos maternel vous est versée.

Cette allocation est versée pour moitié au début du congé de maternité, et pour moitié à la fin des 8 premières semaines de votre congé.



L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ



En plus de l'allocation forfaitaire de repos maternel, vous pouvez bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Son montant est calculé en fonction de la valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale en vigueur à la date du premier versement et sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité. Pour vous, comme pour votre bébé, le congé maternité est important.

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé, sur prescription médicale, d'une période de 30 jours maximum.

Plusieurs situations possibles sont décrites sur l'imprimé 3bis



CAS PARTICULIERS



- En cas de naissance prématurée avant le début de votre congé prénatal, votre congé de maternité débute à la date de votre accouchement et pour la durée initialement prévue dans la limite de la durée légale;
- En cas de naissance prématurée de plus de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement entraînant l'hospitalisation de l'enfant, la durée de votre congé de maternité est allongée du nombre de jours entre la date réelle de votre accouchement et la date de début de votre congé maternité initialement prévue.
- En cas d'hospitalisation de votre nouveau-né pendant plus de 6 semaines, vous pouvez reprendre votre activité et reporter la fin de votre congé maternité à la sortie d'hospitalisation de votre enfant.

Imprimé 4

 Si vous souhaitez prolonger votre activité sur la période prénatale, une prescription médicale peut vous permettre de reporter une partie de votre congé prénatal dans la limite de 3 semaines, sur votre congé postnatal afin d'en allonger sa durée.

Imprimés 5 à 6

- Dans certains cas vous pouvez allonger la durée de votre congé prénatal, la durée de votre congé postnatal sera réduite d'autant :
 - Si vous attendez des jumeaux vous pouvez reporter jusqu'à 4 semaines de votre congé postnatal sur votre congé prénatal ;
 - Si vous attendez un enfant dont la naissance porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque vous avez déjà mis au monde deux enfants nés viables, vous pouvez reporter jusqu'à 2 semaines de votre congé postnatal sur votre congé prénatal.

Imprimés 7 à 8 bis



DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

Allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser?

Après avoir effectué votre déclaration de grossesse et au plus tard au début du congé. Vous pouvez bénéficier, selon le rang de votre enfant ou le nombre d'enfants à naître, de plusieurs semaines de congé au-delà des 8 premières obligatoires (vous devez interrompre votre activité pendant minimum 8 semaines, dont 6 après votre accouchement).



Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale constatant le début de votre congé maternité, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation sur l'honneur complétée.

Pour bénéficier de vos indemnités, veillez à bien renseigner la durée totale de votre congé maternité.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œvere de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme)
atteste que : Nom/prénom de l'assurée Numéro de Sécurité sociale. doit cesser son activité du au
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)
numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité duau
Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature



DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les durées légales du congé maternité

Congé maternité global

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé global	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines
Durée maximale du congé global	16 semaines	26 semaines	34 semaines	46 semaines

Répartition prénatal/postnatal

neportinon prenoter, positioner				
Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé prénatal	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines
Durée maximale du congé prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Durée maximale du congé postnatal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines

Report du prénatal / postnatal

La durée maximale du congé prénatal, quels que soient le rang de naissance et le nombre d'enfants à naître, peut être réduite d'une, deux ou trois semaines sur prescription médicale.

La durée du congé postnatal est alors augmentée d'autant. (cf. Imprimé 7)

Report du postnatal/prénatal

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)
Durée du congé prénatal	augmentée de 2 semaines	augmentée 4 semaines
Durée du congé postnatal	diminuée de 2 semaines	diminuée de 4 semaines

[cf. Imprimé 8bis]



Imprimé n°2 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

Allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser?

Vous avez déjà rempli une demande de période de congé maternité (imprimé n°1). Vous pouvez utiliser cet imprimé rectificatif pour modifier la date de début ou de fin de votre congé maternité.



Comment l'utiliser?

Vous pouvez bénéficier, selon le rang de votre enfant ou le nombre d'enfants à naître, de plusieurs semaines de congé au-delà des huit premières obligatoires.

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale rectifiant le début de votre congé maternité, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation sur l'honneur rectificative complétée. Pour bénéficier de vos indemnités, veillez à bien renseigner la durée totale de votre congé maternité.

Si vous souhaitez modifier une seconde fois votre choix, veuillez télécharger ce feuillet de demande de rectification sur <u>ameli.fr</u>, rubrique : Remboursements > Indemnités journalières > Congé maternité

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œvere de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITE JOURNALIERE D'INTERRUPTION D'ACTIVITE

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MEDICALE rectificative Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme)
atteste que : Nom/prénom de l'assurée Numéro de Sécurité sociale. doit cesser son activité du [indiquez la durée totale du congé, rectification comprise]
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée) numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité du
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature





CONGÉ POUR **ÉTAT PATHOLOGIQUE**

résultant de la grossesse ou de l'accouchement



Quand devez-vous l'utiliser?

Dès la déclaration de votre grossesse ou après votre accouchement, en cas de constatation médicale de votre état pathologique.



Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé sur prescription médicale d'une période de 30 jours maximum.

Reportez-vous à l'imprimé 3bis pour connaître les possibilités de prescriptions de ces jours supplémentaires de congé.

Si votre médecin vous prescrit 30 jours d'arrêt pour état pathologique avant votre accouchement, vous ne pourrez pas bénéficier de jours d'arrêt pour état pathologique après votre accouchement.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

Date, signature

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous à l'imprimé n° 3 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité en cas d'état pathologique.

ATTESTATION MÉDICALE Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée) Numéro de Sécurité sociale. nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours du au
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée) numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours du au au au au au au au aver de l'indemnité journalière en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.



CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION MÉDICALE
Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée) Numéro de Sécurité sociale nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours du au
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)
numéro de Sécurité sociale
numéro de Sécurité sociale déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours
numéro de Sécurité sociale
numéro de Sécurité sociale déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours duau en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière

Tableau récapitulant les durées légales du congé maternité en cas d'état pathologique.

	En prénatal (avant accouchement)	En postnatal (après accouchement)
Cas 1	15 jours	0
Cas 2	15 jours + 15 jours	0
Cas 3	30 jours consécutifs	0
Cas 4	0	15 jours
Cas 5	15 jours	15 jours





Imprimé n°4 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

REPORT D'UNE PARTIE DE MON CONGÉ MATERNITÉ

suite à l'hospitalisation de mon enfant



Quand devez-vous l'utiliser?

Vous avez déjà rempli un feuillet de demande de congé maternité. Vous pouvez reprendre votre activité durant la période d'hospitalisation de votre enfant s'il est hospitalisé à la naissance pendant plus de six semaines.

Si vous bénéficiez de la période supplémentaire de congé maternité, cette possibilité de reprendre votre travail ne peut débuter qu'à la fin de cette période.



Comment l'utiliser?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

REPORT D'UNE PARTIE DU CONGÉ MATERNITÉ

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de reprise d'activité pendant l'hospitalisation de mon enfant

pendoni i nospironsonon de mon emoni
Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)
Numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur reprendre mon activité professionnelle
duau
en raison de l'hospitalisation de mon nouveau-né.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de cesser mon activité professionnelle, je m'engage
à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie
Date, signature

REPORT D'UNE PARTIE DU CONGÉ MATERNITÉ

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cess après la sortie d'hospitalisation de mo	
Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)	
Numéro de Sécurité sociale	
déclare sur l'honneur interrompre toute activité	professionnelle.
du	u
en raison de l'hospitalisation de mon nouveau-n	<u>5</u> .
Au cas où, au cours de cette période, je décid m'engage à en aviser immédiatement ma caisse	erais de reprendre mon activité professionnelle, je d'assurance maladie.
Date, signature	



Imprimé n°5 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

lié à une naissance prématurée Allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière d'interruption d'activité



Ouand devez-vous l'utiliser?

Lors de la naissance prématurée de votre enfant. En effet, si votre enfant est né avant le début de votre congé maternité (6 semaines minimum) initialement prévu, vous devez en informer votre caisse d'assurance maladie afin que votre congé maternité débute dès la naissance de votre enfant.



Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-la avec l'acte de naissance de votre enfant, à votre caisse d'assurance maladie. Renseignez la durée totale de votre congé maternité pour bénéficier des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité et des allocations forfaitaires de repos maternel.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œvere de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévuses par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ MATERNITÉ

LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée) Numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur, interrompre toute activité professionnelle
duauau
Date, signature





RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

lié à une naissance prématurée



Quand devez-vous l'utiliser?

Votre enfant est né avant la date prévue et vous souhaitez modifier votre demande initiale de congé maternité lié à une naissance prématurée (imprimé n° 5).



Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur puis adressez-la, avec l'acte de naissance de votre enfant, à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œvure de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rathachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée) numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle duau
(Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise) Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature





DEMANDE DE REPORT **DU CONGÉ PRÉNATAL**

Allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser?

Lorsque votre grossesse se déroule sans état pathologique et que vous souhaitez continuer à travailler, vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal, dans la limite de 3 semaines, en une ou plusieurs fois, sur présentation :

- d'une demande écrite de l'assurée :
- d'un certificat du médecin ou de la sage-femme attestant que votre état de santé vous permet de prolonger votre activité professionnelle avant la naissance de votre enfant.

Important : si un arrêt de travail intervient pendant la période reportée, vous devrez cesser votre activité et serez alors indemnisée au titre du congé légal de maternité.



Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

Renseignez la durée totale de votre congé maternité pour bénéficier des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité et des allocations forfaitaires de repos maternel.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

REPORT DU CONGÉ PRÉNATAL

REPORT PRÉNATAL / POSTNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme)
atteste que : Nom/prénom de l'assurée
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée) numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle duau
(Indiquez la durée totale du congé, report compris)
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature





DEMANDE DE RECTIFICATION **DU REPORT**

du congé prénatal / postnatal



Ouand devez-vous l'utiliser?

Vous avez demandé à reporter une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal, et souhaitez rectifier ce report.



Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/IJE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE DE RECTIFICATION DU REPORT

DU CONGÉ PRÉNATAL SUR POSTNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE rectificative Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme)
atteste que : Nom/prénom de l'assuré Numéro de Sécurité sociale. doit cesser son activité du [Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise]
Date, signature et cachet
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature





DEMANDE DE REPORT DU CONGE POSTNATAL

Allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité de remplacement



Quand devez-vous l'utiliser?

- Si vous attendez des jumeaux, vous pouvez augmenter la durée du congé prénatal de 4 semaines au plus, la durée de votre congé postnatal sera alors réduite d'autant.
- Si vous attendez un enfant dont la naissance portera à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque vous avez déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables, vous pouvez augmenter la durée de votre congé prénatal d'une durée maximale de 2 semaines.
 La durée de votre congé postnatal sera alors réduite d'autant.



Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie.

REPORT DU CONGÉ POSTNATAL

REPORT POSTNATAL / PRÉNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

	TESTATION SUR L'HONNEUR
Je s	soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)).
Nur	néro de Sécurité sociale
déc	lare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
(Ind	
	cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, n'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date	e, signature
Coc	hez la case correspondant à votre situation :
	Grossesse gémellaire ;
	Un enfant à naître portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ;
	Un enfant à naître et j'ai déjà mis au monde deux enfants nés viables.





LE CONGÉ D'ADOPTION



En cas d'adoption, vous percevez une allocation forfaitaire de repos maternel, versée à la date de l'arrivée de l'enfant. Elle est égale à la moitié de l'allocation attribuée aux femmes qui accouchent.

Vous percevez également des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité pendant toute la durée de votre cessation d'activité.

La durée d'indemnisation maximale pour l'adoption d'un enfant est de 84 jours soit 12 semaines.

Lorsque vous adoptez en couple et que les deux parents adoptants peuvent prétendre au congé d'adoption, celui-ci est alors réparti entre eux et la durée d'indemnisation est augmentée comme suit :

- 25 jours supplémentaires en cas d'adoption unique ;
- 32 jours supplémentaires en cas d'adoptions multiples.

La période d'indemnisation est partagée entre les deux parents, selon leur choix, dans la limite pour chacun des parents de la durée maximale légale, déduction faite de la durée prise par l'autre.

Si le second parent adoptant est chef d'entreprise, il perçoit une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

Si le second parent adoptant est conjoint collaborateur, il reçoit une indemnité de remplacement.



Imprimé n°9 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE D'ALLOCATION FORFAITAIRE

de repos maternel (adoption)



Ouand devez-vous l'utiliser?

À l'arrivée du ou des enfants au foyer.



Comment l'utiliser?

Remplissez la demande d'allocation forfaitaire de repos maternel et joignez l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption), puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

ADOPTION

Demande d'allocation forfaitaire de repos maternel Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) Numéro de Sécurité sociale demande à bénéficier de l'allocation forfaitaire de repos maternel à l'occasion de l'arrivée de mon enfant (Nom/prénom de l'enfant) Date, signature et cachet



DEMANDE D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Adoption



Quand devez-vous l'utiliser?

À l'arrivée du ou des enfants au foyer.



Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE D'INDEMNISATION DU CONGÉ D'ADOPTION

ADOPTANT SEUL

Pour vous aider à compléter les dates, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
Numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité duau.
Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge:
Date, signature

Durées légales du congé d'adoption

Nombre d'enfants adoptés	Durée maximale à compter de la date d'arrivée de l'enfant
Adoption d'un seul enfant	12 semaines, soit 84 jours
Adoption d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants dont l'assuré ou le foyer a la charge	19 semaines et 3 jours, soit 136 jours
Adoption multiple de 2 enfants	25 semaines et 3 jours, soit 178 jours
Adoption multiple de 3 enfants ou plus	34 semaines et 3 jours, soit 241 jours



Date, signature

ī

ì

DEMANDE D'INDEMNISATION DU CONGÉ D'ADOPTION

COUPLE D'ADOPTANTS

Pour vous aider, reportez-vous à l'imprimé n° 10 qui comprend le tableau des durées légales du congé d'adoption.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (premier adoptant) Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) Numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité du
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR (second adoptant) Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) Numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité du

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



1111



Imprimé n°11 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ D'ADOPTION

Indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser?

Vous avez déjà rempli une demande de congé d'adoption (imprimé n° 10 ou n° 10 bis).

Vous pouvez utiliser ce feuillet rectificatif pour modifier votre date de début ou de fin de congé d'adoption.



Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œvvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPD). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

RECTIFICATION DU CONGÉ D'ADOPTION

ADOPTANT SEUL

Pour vous aider à compléter les dates, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale atteste sur l'honneur cesser mon activité du (Indiquez la durée globale du congé, rectification comprise). Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie. Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge:

Date, signature

Durées légales du congé d'adoption

Nombre d'enfants adoptés	Durée maximale à compter de la date d'arrivée de l'enfant
Adoption d'un seul enfant	12 semaines, soit 84 jours
Adoption d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants dont l'assuré ou le foyer a la charge	19 semaines et 3 jours, soit 136 jours
Adoption multiple de 2 enfants	25 semaines et 3 jours, soit 178 jours
Adoption multiple de 3 enfants ou plus	34 semaines et 3 jours, soit 241 jours



RECTIFICATION DU PARTAGE DU CONGÉ D'ADOPTION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative (premier adoptant)

COUPLE D'ADOPTANTS

Pour vous aider, reportez-vous à l'imprimé n° 11 qui comprend le tableau des durées légales du congé d'adoption.

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale
atteste sur l'honneur cesser mon activité du
Pour rappel, en cas d'adoption en couple, votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés.
Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge:
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative (second adoptant) Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) numéro de Sécurité sociale
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e))
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) numéro de Sécurité sociale atteste sur l'honneur cesser mon activité du au.
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) numéro de Sécurité sociale atteste sur l'honneur cesser mon activité du (Indiquez la durée globale du congé, rectification comprise). Pour rappel, en cas d'adaption en couple, votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) numéro de Sécurité sociale atteste sur l'honneur cesser mon activité du
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) numéro de Sécurité sociale atteste sur l'honneur cesser mon activité du







LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT



Le père de votre enfant et, le cas échéant, votre conjoint, partenaire PACS ou concubin, peuvent bénéficier d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant.

Selon leur statut professionnel, ils peuvent percevoir une indemnité journalière forfaitaire (statut de chef d'entreprise) ou une indemnité de remplacement (statut de conjoint collaborateur).

Si le revenu professionnel moyen du chef d'entreprise des 3 dernières années est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, il percevra 10 % des montants correspondant à ces prestations.

La grille des montants est consultable sur ameli.fr, rubrique : Remboursements > Indemnités journalières > Congé paternité

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée de 25 jours en cas de naissance simple et de 32 jours en cas de naissances multiples. Il peut être pris en une seule fois et doit alors débuter impérativement le jour de la naissance de votre enfant. Il peut également être pris en plusieurs fois et se compose alors de deux périodes :

- Une période **obligatoire** de 7 jours qui débute dès la naissance de votre enfant ;
- Une période de 18 ou 25 jours qui peut être fractionnée en trois périodes d'au moins 5 jours et qui doit être prise dans les 6 mois qui suivent la naissance de votre enfant.

En cas d'hospitalisation de l'enfant après la naissance, ce congé peut-être complété d'un congé d'une durée maximale de 30 jours qui débutera à l'issue de la période de 7 jours obligatoire.



Imprimé n°12 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT **CHEF D'ENTREPRISE**

25 jours en cas de naissance simple (32 jours en cas de naissances multiples)



Ouand devez-vous l'utiliser?

Dès la naissance de l'enfant.



Comment l'utiliser?

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur, et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;
- ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cniil).

CONGÉ PATERNITÉ

CHEF D'ENTREPRISE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du père Je soussigné (Nom/prénom du chef d'entreprise) Numéro de sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du (date de naissance de l'enfant)au (7 jours à compter de la naissance de l'enfant)
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père) Je soussigné (Nom/prénom du chef d'entreprise) Numéro de sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du (date de naissance de l'enfant)au (7 jours à compter de la naissance de l'enfant)
Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

^{1 -} Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CHEF D'ENTREPRISE

25 jours maximum (32 jours en cas de naissances multiples)



Quand devez-vous l'utiliser?

Vous avez demandé à bénéficier du versement de l'indemnité d'interruption d'activité, et souhaitez modifier la période de versement.



Comment l'utiliser?

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ;
- ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;
- ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en oeuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement europèen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

CHEF D'ENTREPRISE

ATTESTATION SUB-MICHIGANISH AND STREET
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du père
Je soussigné (Nom/prénom du chef d'entreprise)
Numéro de sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du (date de naissance de l'enfant)au (7 jours à compter de la naissance de l'enfant)
• Puis du;
,
• Du;
• Et du au
et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature
, 3
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du conjoint, partenaire PACS
ou concubin (si vous n'êtes pas le père)
Numéro de sécurité sociale
Je soussigné (Nom/prénom du chef d'entreprise)
dáclaca que l'han aque intercamaca tauta activitá acafaceia analla
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du (date de naissance de l'enfant)au (7 jours à compter de la naissance de
l'enfant)
• Puis du au ;
Du
• Du;
• Et du au
• Et du
• Et du² et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle
• Et du



DEMANDE DE CONGÉ PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

25 jours en cas de naissance simple (32 jours en cas de naissances multiples)



Quand devez-vous l'utiliser?

Dès la naissance de l'enfant.



Comment l'utiliser?

Vous devez remplir les attestations sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- extrait d'acte de mariage, ou copie du PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage ou attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ;
- double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé ou état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire;
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPD). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés [Cnil].

CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du père Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur) Numéro de Sécurité sociale
demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) – au registre du commerce et des sociétés – au repertoire des métiers
de l'indemnité de remplacement pour la période du (date de naissance de l'enfant)au (7 jours à compter de la naissance de l'enfant)
Date, signature ATTESTATION SUR L'HONNEUR du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père) Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur)
Numéro de Sécurité sociale
demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) - au registre du commerce et des sociétés - au repertoire des métiers
de l'indemnité de remplacement pour la période du (date de naissance de l'enfant)
• Puis du au ;
• Du au au;
• Et du au
au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.
Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants. 2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le père Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
Numéro de Sécurité sociale
atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)





Imprimé n°15 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

25 jours en cas de naissance simple (32 jours en cas de naissances multiples)



Ouand devez-vous l'utiliser?

Vous avez demandé à bénéficier du versement de l'indemnité de remplacement en tant que père, conjoint de la mère partenaire PACS ou concubin et souhaitez modifier la période de versement.



Comment l'utiliser?

Vous devez remplir les attestations sur l'honneur, et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- extrait d'acte de mariage, ou copie du PACS, ou certificat de vie commune ou de concubinage, ou attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour;
- double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé ou état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire;
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

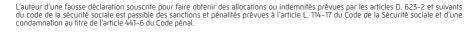
CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du père Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur) Numéro de Sécurité sociale
demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) – au registre du commerce et des sociétés – au repertoire des métiers
de l'indemnité de remplacement pour la période (indiquez la durée globale du congé, rectification comprise) du (date de naissance de l'enfant)
• Puis du au ;
• Du au ;
• Et du au
au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père) Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur) Numéro de Sécurité sociale
demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) - au registre du commerce et des sociétés - au repertoire des métiers
de l'indemnité de remplacement pour la période (indiquez la durée globale du congé, rectification comprise) du (date de naissance de l'enfant)
• Puis du au;
• Du au;
• Et du au²
au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.
Date, signature 1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR RECTIFICATIVE du chef d'entreprise pour le père Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
Numéro de Sécurité sociale
atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
Date, signature
ATTECTATION CUR L'HONNEUR contifications du chaf d'acteursies
ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du chef d'entreprise pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
Numéro de Sécurité sociale
atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
Date, signature







Imprimé n°16
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT CHEF D'ENTREPRISE



Quand devez-vous l'utiliser?

Si votre enfant est hospitalisé dès sa naissance :

 dans une unité de néonatalogie, de réanimation néonatale, de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons

οu

• dans une unité indifférenciée de réanimation pédiatrique et néonatale.

Ce congé doit être pris en une seule fois, à la suite des 7 premiers jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant et ne peut durer plus de 30 jours.



Comment l'utiliser?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant. Ce bulletin d'hospitalisation doit être renouvelé tous les 15 jours. Vous devez également fournir un bulletin à la fin de l'hospitalisation de votre enfant.

Vous pouvez, à la sortie d'hospitalisation de l'enfant, bénéficier des périodes non obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (voir imprimé n° 12).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption,nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CHEF D'ENTREPRISE

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du père Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né. Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père) Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
The mengage of the whole minimediate minimediate in the constant of the consta





CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR



Quand devez-vous l'utiliser?

Si votre enfant est hospitalisé dès sa naissance :

• dans une unité de néonatalogie, de réanimation néonatale, de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons

οu

• dans une unité indifférenciée de réanimation pédiatrique et néonatale.

Ce congé doit être pris en une seule fois, à la suite des 7 premiers jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant et ne peut durer plus de 30 jours.



Comment l'utiliser?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

Ce bulletin doit être renouvelé tous les 15 jours.

Vous devez également fournir un bulletin à la fin de l'hospitalisation de votre enfant.

Vous pouvez, à la sortie d'hospitalisation de l'enfant, bénéficier des périodes non obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (voir imprimé n° 14).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPD). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT **CONJOINT COLLABORATEUR**

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du père Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale.
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du¹auau en raison de l'hospitalisation du nouveau-né. Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père) Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale. déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du²auau
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.
Date, signature



^{1 -} Cette date doit correspondre au lendemain de la fin des 7 premiers jours de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant. 2 - Cette date doit correspondre au lendemain de la fin des 7 premiers jours de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le père Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
Numéro de Sécurité sociale
atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
Date, signature
ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)
pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père) Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL) Numéro de Sécurité sociale atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom) m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime







NOTES

